



## Responsabilité travail mal exécuté

-----  
Par Quentin7472

Bonjour,

En tant que salarié d'une association j'ai fait de nombreuses erreurs dans mon travail. Je dois rendre compte de mon travail dans des comptes-rendus etc. Sur le terrain j'étais pressé et devant la charge de travail à accomplir certains relevés sur le terrain que j'ai pu faire sont incomplets, je me suis mal préparé mais j'ai vraiment cru bien faire sur le terrain. Je me rends compte maintenant que ce n'est pas du tout ce qui était attendu. J'ai mal compris ce qu'on attendait de moi. Je suis arrivé il y a moins d'un an et ait peu d'expérience meme si ça n'excuse pas, je suis censé savoir ce que je fais. Est-ce que je peux être poursuivi par mon employeur ou par le client ? Je me sens dans une impasse.

Cordialement

-----  
Par morobar

Bonjour,

Est-ce que je peux être poursuivi par mon employeur

Oui si celui-ci démontre qu'il s'agit d'erreurs volontaires destinées à lui nuire.

Sinon l'employeur ne peut que choisir dans la panoplie des sanctions à sa disposition, de l'avertissement au licenciement.

Le client ne peut que s'adresser ç l'entreprise.